

# GOVERNANCE DU PARC

Vers une gestion intégrée du parc de la mer de Corail

Le 23 avril 2014, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé par arrêté le parc naturel de la mer de Corail et définit les **grandes orientations de sa gestion** qui seront déclinées dans le plan de gestion du parc.

## Les 8 grandes orientations de gestion

### Mettre l'homme au cœur du projet de parc.

**ORIENTATION :** mettre en place les principes d'une bonne gouvernance au service d'une gestion intégrée de l'Espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

**ORIENTATION :** sensibiliser les néo-calédoniens aux enjeux de gestion de l'Espace maritime et en faire connaître les richesses.

### Permettre à la Nouvelle-Calédonie de devenir un moteur de la dynamique régionale en faveur d'un développement durable.

**ORIENTATION :** contribuer à la mise en place d'une gestion durable de la mer de Corail, favoriser son exploitation responsable, en concertation avec les quatre autres pays riverains.

**ORIENTATION :** contribuer au rayonnement, à l'intégration régionale et à la concrétisation des engagements multilatéraux de la Nouvelle-Calédonie dans le domaine de la gestion du milieu marin.

### Créer les conditions d'un développement durable.

**ORIENTATION :** protéger les écosystèmes, les habitats et les espèces, ainsi que le patrimoine culturel, en recherchant le meilleur équilibre entre conservation et développement des activités humaines, notamment en mettant en place un réseau d'aires marines protégées au sein du parc.

**ORIENTATION :** conforter la stratégie de surveillance du parc naturel et développer un réseau de suivi de l'état du milieu marin, des ressources exploitées et des usages.

**ORIENTATION :** améliorer la connaissance des enjeux de gestion par l'acquisition de nouvelles informations, la capitalisation et la valorisation des données.

**ORIENTATION :** s'appuyer sur la visibilité internationale du parc naturel et sur son cadre de gestion ambitieux pour développer les moyens alloués à sa gestion.

Le parc est doté d'un **comité de gestion** composé de quatre collèges :

- le collège institutionnel
- le collège socioprofessionnel
- le collège coutumier
- le collège de la société civile

Le comité de gestion élabore et propose le **plan de gestion** du parc. Il émet des avis sur la mise en œuvre du plan de gestion et sur tout sujet en lien avec la gestion durable du parc.

Il est assisté dans ses travaux par un comité scientifique habilité à formuler des recommandations, et par un comité d'harmonisation, composé de représentants de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie et des provinces. Ce dernier veille à l'harmonisation des activités et des programmes de ses membres en lien avec la gestion du parc.



Pour plus d'informations :  
Visitez : [www.affmar.gouv.nc](http://www.affmar.gouv.nc), section *pêche et environnement marin*  
Contactez nous : [parc\\_mer\\_de\\_corail.dam@gouv.nc](mailto:parc_mer_de_corail.dam@gouv.nc)

2014/P-P-MGE-PN\_V1

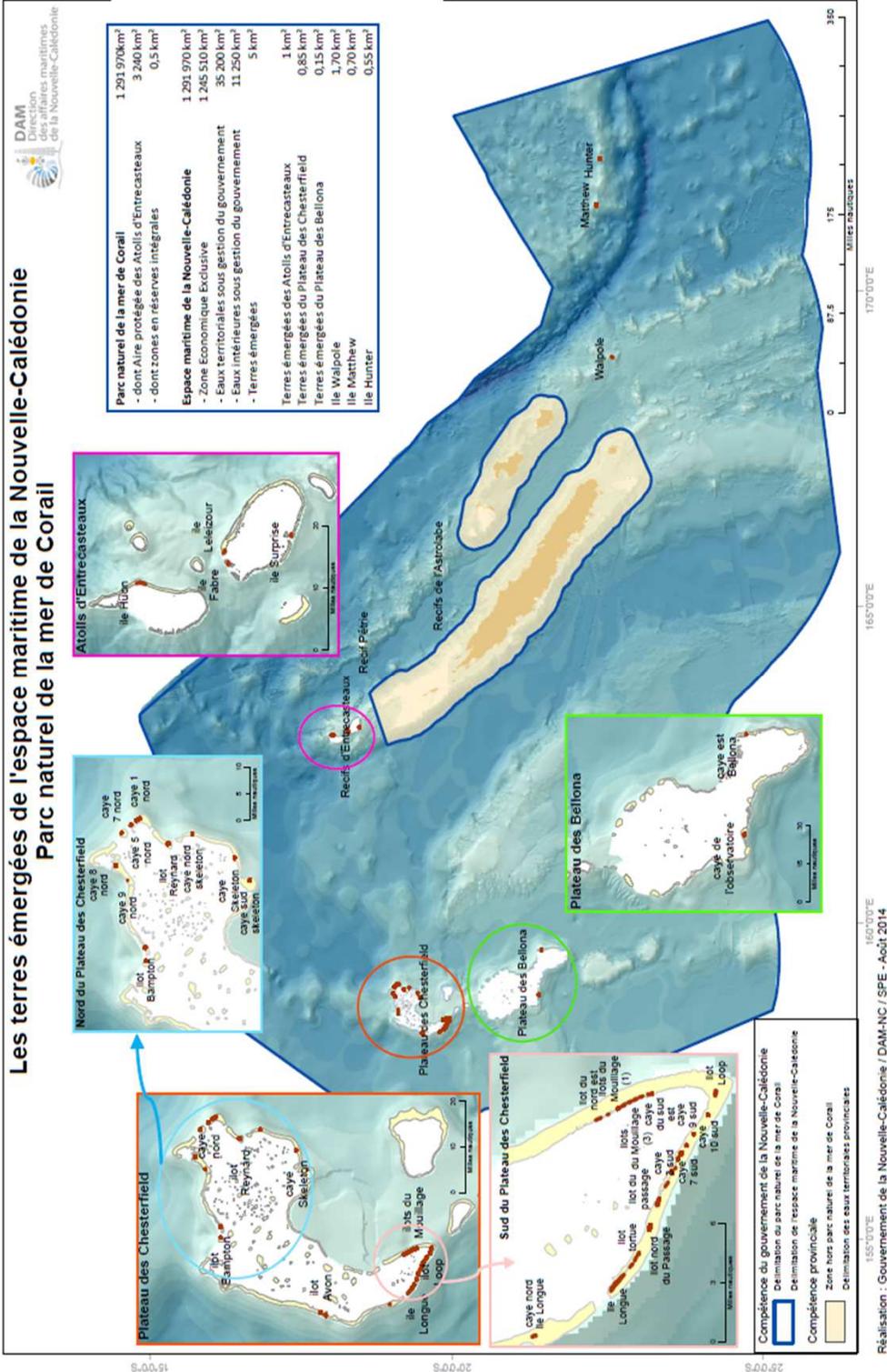
# PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL



## MESURES DE GESTION ET GOVERNANCE DU PARC



## Les terres émergées de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie Parc naturel de la mer de Corail



# MESURES DE GESTION EXISTANTES

L'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) considère le parc naturel de la mer de Corail comme une zone de gestion durable des ressources (catégorie UICN VI).

Avant même la création du parc naturel de la mer de Corail, des **mesures de gestion** ont été prises pour protéger les écosystèmes.

### Des mesures pour l'ensemble du parc

- L'interdiction de la pêche aux requins, aux tortues et aux baleines.
- Un nombre de navires de pêche limité par la commission des ressources marines.
- Un suivi des navires de pêche par fiches de pêche, satellites et observateurs embarqués.
- L'interdiction totale des arts trainants dans le parc.

### Des mesures particulières pour l'aire protégée des Atolls d'Entrecasteaux

Les atolls d'Entrecasteaux sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis juillet 2008.

- Des réserves naturelles terrestres : îlot Fabre et îlot Huon.  
Dans ces réserves, les mesures suivantes sont en place :
  - L'interdiction de la pêche professionnelle.
  - L'accès ouvert uniquement aux sociétés de transport nautique touristique agréées.
  - L'accès aux plaisanciers soumis à déclaration préalable.
  - L'accès aux scientifiques soumis à autorisation.
- Des réserves naturelles intégrales terrestres : îlot Leleizour et une partie de l'îlot Surprise.  
Dans ces réserves, sont interdits le fait d'y pénétrer ainsi que toute activité liée à la chasse ou à la pêche



L'**Espace maritime de la Nouvelle-Calédonie** est composée de la Zone économique exclusive (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et des eaux intérieures et territoriales des « îles éloignées ». Il ne comprend pas les eaux intérieures et territoriales placées sous la compétence des provinces.